

RÈGLEMENT COMPLET
Concours « Les Sentiers de la fierté nationale » de la Fête nationale du Québec 2022
Mouvement national des Québécoises et Québécois

1. Le concours « Les Sentiers de la fierté nationale » s'adresse à tous les résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité. Ce concours se tiendra du 24 juin 2022, à 13 h 00 (heure avancée de l'Est), jusqu'au 26 juin 2022, 18 h 00 (heure avancée de l'Est).

COMMENT PARTICIPER

2. Aucun achat n'est requis pour participer. Remplissez le coupon de participation qui se retrouve en ligne, sur le site Internet <https://fetenationale.quebec/capitale-nationale/sentiers> du concours « Les Sentiers de la fierté nationale » qui correspond au bulletin officiel de participation.
3. Le concours se tient du 24 juin 2022 à 13 h 00 (heure avancée de l'Est) au 26 juin 2022 à 18 h 00 La limite est fixée à un bulletin de participation par courriel. La même personne ne peut gagner deux fois.

PRIX

UN (1) PANIER CADEAU INCLUANT :

- **Éducazoo-Québec** : Quatre (4) entrées pour adulte d'une valeur de 64\$;
- **So-Cho Le Saucissier** : Un (1) certificat-cadeau d'une valeur de 50\$;
- **La Revanche** : Douze (12) accès-jeux d'une valeur de 96\$;
- **BiMoo** : Une (1) nappe, un (1) napperon et 1 (un) coffret de crayons d'une valeur totale de 70\$;
- **SAQ** : Produits québécois d'une valeur de 100\$;
- **Musée de la Civilisation** : Un (1) abonnement annuel familial d'une valeur de 85\$;
- **Accent Bleu** : Produits à l'effigie du Québec et de la Fête nationale d'une valeur de 105\$;
- **Collectif des brasseurs de la Capitale** : Bières et produits d'une valeur de 140\$.

VALEUR TOTALE DU PRIX : 710\$

TIRAGE-SÉLECTION

4. Le tirage au sort aura lieu le **27 juin 2022, à 11 h** (heure avancée de l'Est), par un organisme indépendant, à la place d'affaires du Mouvement national des Québécoises et Québécois, laquelle est située au 6900, rue St-Hubert, Montréal (Québec). Le tirage se fera parmi les bulletins de participation admissibles qui auront été reçus avant la date de clôture du concours. Il y aura **un (1) tirage** au sort parmi les inscriptions reçues en ligne. Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues.
5. Il y aura une (1) sélection au hasard parmi toutes les inscriptions enregistrées depuis le début du concours sur Internet afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus. Le gagnant sera avisé par téléphone. Si, après vérification, une inscription sélectionnée pour un prix se révèle non admissible, une seconde inscription sera sélectionnée pour l'attribution de ce même prix, et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix mentionné ci-dessus ait été attribué conformément au présent règlement. Il y a une limite d'un prix par adresse électronique.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra avoir rempli correctement le bulletin de participation en ligne. La personne gagnante sera avisée par téléphone et sera informée, à ce moment, de la façon dont elle pourra prendre possession du prix. Aucune correspondance ne sera effectuée, mise à part celle avec le participant dont le bulletin de participation aura été sélectionné. Un (1) seul gagnant par adresse électronique. Aucun transfert, aucun échange et aucune compensation partielle ou totale en argent du prix ne seront permis.
7. Les organisateurs du concours se réservent le droit de vérifier tous les bulletins de participation reçus. Aucune copie, aucun fac-similé et aucune reproduction du bulletin de participation ne seront admissibles au concours. Toute participation incomplète, c'est-à-dire ne répondant pas à la question ou dont certaines coordonnées sont incomplètes, sera automatiquement rejetée. Tout bulletin de participation qui sera illisible, mutilé, frauduleux, modifié, reproduit ou présentant d'autres irrégularités sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
8. La personne gagnante dégage le Mouvement national des Québécoises et Québécois, ses Sociétés affiliées, le fournisseur de prix et tout intervenant lié au présent concours de toute responsabilité quant à la perte ou aux dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de la remise, la réception, la possession et/ou l'utilisation du prix. À cet effet, elle s'engage à signer un formulaire de déclaration et de renonciation de responsabilité avant de prendre possession de son prix.
9. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité pour les bulletins de participation mal acheminés, envoyés en retard par les participants ou reçus en retard pour une raison hors du contrôle du MNQ.
10. Dans l'éventualité où, pour une raison hors de contrôle et non liée à la personne gagnante, les organisateurs ne pouvaient attribuer un prix conformément au règlement de participation, ils s'engagent à attribuer un prix de nature similaire et de valeur égale ou supérieure ou, à leur entière discrétion, à attribuer l'équivalent du prix en argent.
11. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité, à l'exception des employés, agents et représentants du Mouvement national des Québécoises et Québécois, de ses Sociétés affiliées, des fournisseurs de prix, et de tout intervenant lié au présent concours ainsi que des personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
12. Tous les bulletins de participation demeurent la propriété du Mouvement national des Québécoises et Québécois. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence ou sa déclaration relative à son prix pour des fins publicitaires, et ce, sans aucune rémunération.
13. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
14. En s'inscrivant à ce concours, le participant accepte d'être lié par le présent règlement. Toutes les décisions des organisateurs concernant le présent concours seront finales.
15. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est inscrit sur le bulletin de participation.